



Sibelga
energizing the city

Gouvernance

2018

Gouvernance 2018

Sommaire

Structure du groupe Sibelga	2
1. Une structure à 3 niveaux	2
2. Le rôle d'Interfin comme holding	2
3. Le rôle de Sibelga comme gestionnaire de réseau	3
4. Le rôle de BNO comme employeur du personnel du groupe	3
5. Gouvernance du groupe	4
6. Conclusion	4
Gouvernance d'Interfin	5
1. Structure de gouvernance	5
2. Rémunération	7
Gouvernance de Sibelga	9
1. Structure de gouvernance	9
2. Rémunération	11
3. Contrôle externe	12
4. Marchés publics	13
Gouvernance de BNO	15
1. Structure de gouvernance	15
2. Rémunération	16

STRUCTURE DU GROUPE SIBELGA

1. Une structure à 3 niveaux

- **Interfin** : intercommunale exerçant une fonction de holding.
- **Sibelga** : intercommunale assurant la fonction de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz en Région de Bruxelles-Capitale et propriétaire de ces réseaux.
- **BNO** (Brussels Network Operations) : société coopérative (de droit privé), employeur de la totalité du personnel actif dans le groupe Sibelga.

Le groupe Sibelga travaille dans le respect du principe de spécialité qui s'applique aux intercommunales. Ses activités sont concentrées sur la gestion des réseaux d'électricité et de gaz, sur les missions de service public y afférentes et sur les services énergétiques destinés aux pouvoirs publics.

Les intercommunales Sibelga et Interfin n'ont pas de Comités de secteur.

– Voir schéma 1 –

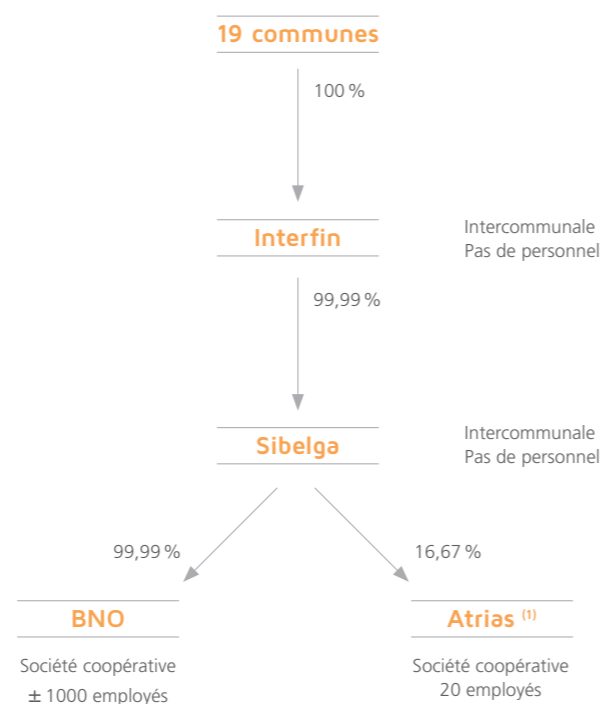
2. Le rôle d'Interfin comme holding

Interfin est principalement chargée de :

- détenir la participation des communes dans Sibelga ;
- détenir les participations bruxelloises dans les sociétés de transport d'électricité et de gaz fédérales Elia et Fluxys, directement ou via les holdings Publi-T et Publigaz regroupant les intérêts communaux des 3 régions ;
- détenir provisoirement, jusqu'au moment opportun pour leur mise en vente, des participations « historiques » minimales dans les sociétés Engie, Suez-Environnement et NRB ;
- assurer un lissage des dividendes attribués aux communes sur la base du résultat financier réalisé dans les sociétés participées et contribuer à une gestion financière efficace du groupe.

– Voir schéma 2 –

Schéma 1
Le périmètre opérationnel de Sibelga – Interfin



(1) 6 autres actionnaires (gestionnaires de réseaux des 2 autres régions). Cette société est chargée de créer et de gérer une plateforme informatique d'échange de données du marché connectant les GRD, les fournisseurs et les GRT et d'établir en collaboration avec les fournisseurs et sous contrôle des régulateurs régionaux les versions successives du code de gestion des données de marché (Message Implementation Guide).

3. Le rôle de Sibelga comme gestionnaire de réseau

L'activité de Sibelga est limitée à l'activité de gestionnaire des réseaux de distribution en Région de Bruxelles-Capitale. Cette mission comprend aussi des missions de service public imposées par ordonnance, comme la gestion de l'éclairage public communal.

Ces activités sont régulées par le régulateur Brugel dans un cadre fixé par ordonnance. La régulation porte sur les tarifs, la qualité des services et la compatibilité des structures et des comportements avec le bon fonctionnement du marché.

Il est souhaitable que l'activité de gestionnaire de réseau de distribution régulé constitue un périmètre fermé consacré à la seule activité régulée, assuré par une seule société, distincte des activités financières d'Interfin. L'objectif de cette distinction est d'éviter les subsides croisés entre activités tout en limitant la régulation à son objet légal.

4. Le rôle de BNO comme employeur du personnel du groupe

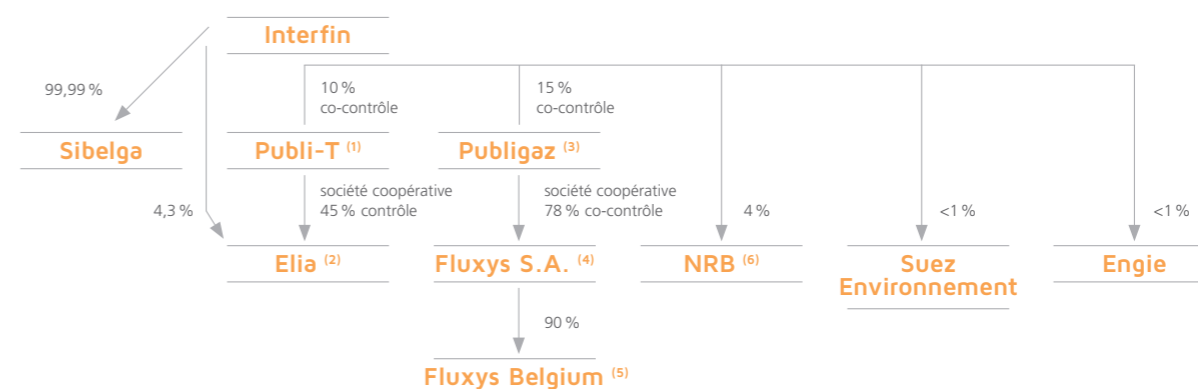
Lorsqu'en 2006, Sibelga a repris la plupart des activités opérationnelles d'Electrabel en matière de gestion des réseaux, elle a également repris le personnel de cette société soit environ 700 personnes sous le régime de la CCT 32bis, c'est-à-dire le régime d'une continuité contractuelle. En effet, il ne semblait ni possible ni souhaitable de modifier le régime du personnel du secteur dépendant de la commission paritaire n° 326. Dans cette mesure, l'employeur du personnel devait être une société de droit privé.

Cette situation est non seulement justifiée par l'accord passé en 2006 avec Electrabel mais se révèle aussi une solution efficace pour maintenir le caractère industriel de la gestion de Sibelga et pour attirer les compétences techniques nécessaires.

C'est pour cette raison que BNO est aujourd'hui l'employeur de la totalité du personnel du groupe, soit ± 1000 personnes, toutes sous contrat d'emploi.

De plus, Sibelga est actionnaire de la plateforme d'échange de données du marché Atrias constituée sous forme de société coopérative avec l'ensemble des autres gestionnaires de réseaux belges.

Schéma 2
Les participations d'Interfin



(1) 3 administrateurs nommés sur présentation d'Interfin
 (2) 1 administrateur issu d'Interfin
 (3) 4 administrateurs nommés sur présentation d'Interfin
 (4) 1 administrateur issu d'Interfin
 (5) 2 administrateurs issus d'Interfin
 (6) 1 administrateur issu d'Interfin

N.B. Si les mandats sont rémunérés, ces rémunérations sont versées à Interfin

5. Gouvernance du groupe

Pour assurer la cohérence de la gestion du groupe et un contrôle effectif, un certain nombre de mesures structurelles ont été prises dans le cadre des statuts de ces sociétés ou de décisions du Conseil d'administration :

- Ce sont les mêmes administrateurs (28) qui siègent dans le Conseil d'administration d'Interfin et de Sibelga.
- Ce sont les 7 mêmes administrateurs (choisis parmi les 28) qui constituent le Comité directeur de Sibelga, le Bureau d'Interfin et le Conseil d'administration de BNO.
- Le Comité directeur de Sibelga a constitué en son sein un Comité d'Audit.
- Le Conseil d'administration de BNO a constitué en son sein un Comité des nominations et des rémunérations.
- Seuls les mandats d'administrateurs en Sibelga et Interfin et de membres du Comité directeur de Sibelga et du Bureau Interfin donnent lieu à rémunération.
- La rémunération attachée aux mandats dans les sociétés participées revient à Interfin.
- Le montant des rémunérations est porté à la connaissance des autorités régionales annuellement, individuellement et nominativement.

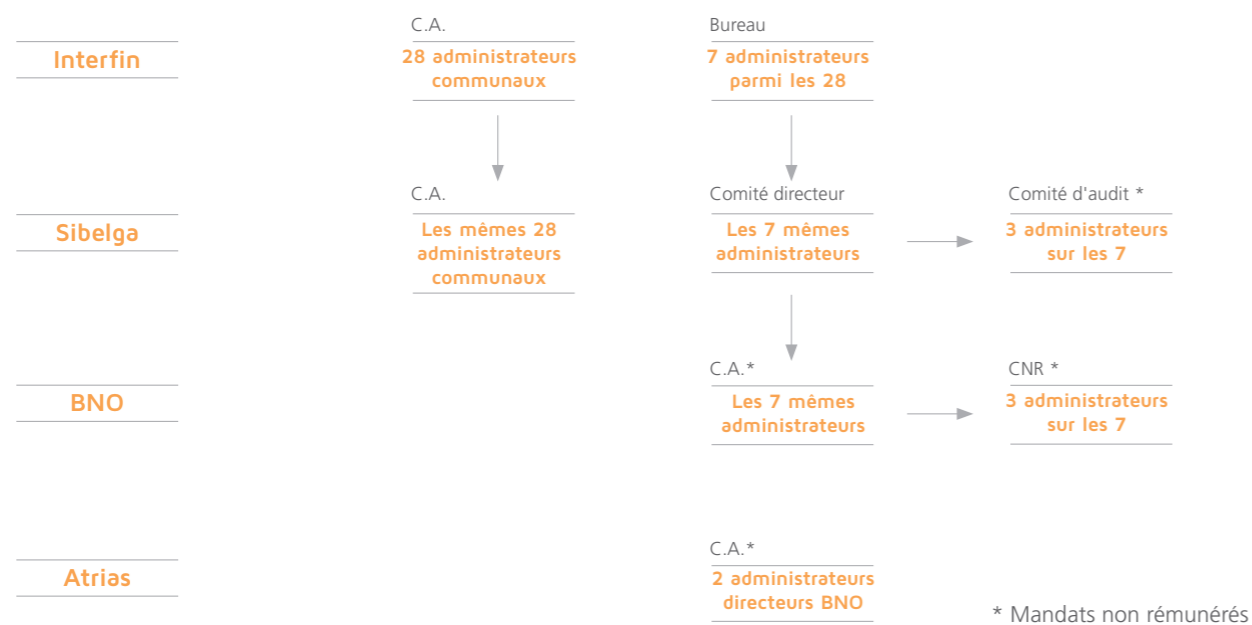
– Voir schéma 3 –

6. Conclusion

L'existence d'une structure à 3 niveaux dans le groupe Sibelga est justifiée par la contrainte de séparer les activités régulées et non régulées du groupe, de maintenir conformément à la volonté politique le statut intercommunal d'Interfin et de Sibelga et de conserver le système de relations collectives du travail et de contrat d'emploi applicables au personnel via une société de droit privé.

L'exercice simultané par les mêmes personnes de mandats d'administrateur aux 3 niveaux du groupe permet d'assurer une gestion cohérente du groupe et un contrôle efficient.

Schéma 3
Les organes de gestion Sibelga – Interfin



GOVERNANCE D'INTERFIN

1. Structure de gouvernance

La gestion d'Interfin est assurée par deux organes : un Conseil d'administration dont la composition reflète l'actionnariat et un Bureau aux pouvoirs étendus composé d'un nombre restreint d'administrateurs.

Assemblées générales

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, le deuxième ou troisième lundi du mois de juin.

Le Conseil d'administration et le Commissaire-réviseur peuvent en outre convoquer à tout moment une Assemblée générale extraordinaire.

En 2018, l'Assemblée générale ordinaire s'est réunie le 18 juin. Aucune Assemblée générale extraordinaire n'a été convoquée.

Le capital d'Interfin est le fruit d'opérations successives de regroupement et de cession d'activités des anciennes intercommunales en 2003 et 2005.

Le capital est représenté d'une part, par les parts historiques (1983) dites parts Ae (électricité) et Ag (gaz) et d'autre part, par les parts nouvelles dites parts F. Toutes les parts sont de même valeur (24,79 euros).

L'Intercommunale est divisée en quatre secteurs de compte conformément aux statuts. Le bénéfice à distribuer au sein de chaque secteur est réparti entre les communes associées à ce secteur au prorata du chiffre d'affaires constitué par les tarifs de réseau, réalisé sur le territoire de chaque commune, calculé sur la moyenne des 3 années précédentes.

Les représentants des communes à l'Assemblée générale doivent être désignés par le Conseil communal parmi les conseillers communaux, le bourgmestre et les échevins de la commune.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que si la moitié des parts sociales est représentée. Cette fraction est portée à deux tiers s'il s'agit d'une modification aux statuts.

Conseil d'administration

Compétences

Le Conseil d'administration a les compétences qui lui sont réservées par la loi et les statuts.

Il prend en outre les décisions de prises de participation dans des sociétés non encore participées, d'un montant supérieur à dix millions d'euros.

Sur proposition du Bureau, il décide par ailleurs de l'approbation et de la modification du règlement d'ordre intérieur

Situation du capital au 31/12/2018

	Parts électricité		Parts gaz		Total général
	Parts Ae	Parts F	Parts Ag	Parts F	
Anderlecht	27 835	40 868		618 176	686 879
Auderghem	8 806	80 583	14 088	98 773	202 250
Berchem-Sainte-Agathe	4 633	55 310	7 193	49 667	116 803
Bruxelles		990 425		1 254 773	2 245 198
Etterbeek	10 418	27 782	21 785	49 475	109 460
Evere		116 611		167 971	284 582
Forest	13 712	44 946	21 055	53 924	133 637
Ganshoren		68 265		100 922	169 187
Ixelles		190 857	35 430	91 674	317 961
Jette		141 526		219 597	361 123
Koekelberg	2 973	9 480	5 425	14 991	32 869
Molenbeek-Saint-Jean	14 525	45 611	23 179	57 536	140 851
Saint-Gilles		52 552		144 393	196 945
Saint-Josse-ten-Noode		86 942		136 405	223 347
Schaerbeek		293 355		590 645	884 000
Uccle	21 899	49 538	37 027	75 986	184 450
Wartermael-Boitsfort	6 227	11 757	14 685	30 238	62 907
Woluwe-Saint-Lambert	14 336	127 679	21 492	137 736	301 243
Woluwe-Saint-Pierre	10 639	85 224	12 533	74 485	182 881
TOTAL	136 003	2 519 311	213 892	3 967 367	6 836 573

organisant la gestion intégrée d'Interfin, de Sibelga et des filiales opérationnelles de celle-ci, sans préjudice des décisions à prendre sur le même objet par les organes compétents des dites sociétés.

Il décide de l'admission des nouveaux associés.

Composition

Chaque commune associée dispose au minimum d'un représentant. Les communes de plus de 70 000 et 100 000 habitants ont droit respectivement à un et deux administrateurs supplémentaires.

Seules peuvent être proposées les personnes présentées simultanément par leur commune comme administrateur dans l'intercommunale Sibelga.

Fréquence de réunion et participation en 2018

Le Conseil d'administration s'est réuni à 3 reprises et a enregistré un taux de présence des administrateurs de 75 %.

Conseil d'administration d'Interfin au 31/12/2018

Président

Patrick DEBOUVERIE *Saint-Gilles (démissionnaire comme Président au 19/11/2018 et comme administrateur au 03/12/2018)*

Vice-Président

Pierre MUYLLE *Evere (démissionnaire comme Vice-Président au 19/11/2018 et comme administrateur au 01/12/2018)*

Administrateurs

Mustafa AMRANI *Bruxelles*

Rachid BARGHOUTI *Forest (démissionnaire au 04/12/2018)*

Clémentine BARZIN *Bruxelles*

Jonathan BIERMANN *Uccle*

Mohammed BOUKANTAR *Bruxelles (démissionnaire au 03/12/2018)*

Abdallah BOUSTANI *Anderlecht (démissionnaire au 03/12/2018)*

Guillebert DE FAUCONVAL *Watermael-Boitsfort (démissionnaire au 04/12/2018)*

Lorraine DE FIERLANT *Schaerbeek*

Bernard DE MARCKEN DE MERKEN *Etterbeek*

Anne-Rosine DELBART *Ixelles*

Quentin DEVILLE *Woluwe-Saint-Lambert (démissionnaire au 17/12/2018)*

Boris DILLIÈS *Uccle*

Steve HENDRICK *Jette (démissionnaire au 01/02/2018)*

Steve HUYGE *Koekelberg (désigné Président depuis le 19/11/2018)*

Dorah ILUNGA KABULU *Saint-Josse-ten-Noode*

Pierre LARDOT *Ixelles (démissionnaire au 06/12/2018)*

Geoffrey LEPERS *Jette (nommé à l'Assemblée générale du 18/06/2018)*

Debora LORENZINO *Schaerbeek (nommée à l'Assemblée générale du 18/06/2018)*

Shazia MANZOOR *Molenbeek-saint-Jean (démissionnaire au 05/12/2018)*

Didier MOLDERS *Auderghem (démissionnaire au 30/11/2018)*

Frédéric NIMAL *Schaerbeek*

Khadija TAMDITI *Molenbeek-Saint-Jean (démissionnaire au 05/12/2018)*

Éric TOMAS *Anderlecht*

Jean-Paul VAN LAETHEM *Ganshoren*

Marc VANDE WEYER *Berchem-Sainte-Agathe*

Michel VANDERCAM *Woluwe-Saint-Pierre (démissionnaire au 04/12/2018)*

Guy WILMART *Anderlecht*

Secrétaire

Raphaël LEFERE

Bureau

Compétences

Sans préjudice des compétences réservées à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration par la loi ou les statuts, le Bureau a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent l'intercommunale.

Le Bureau prend notamment les décisions:

- en matière de marchés publics;
- en matière de prise de participation dans une société non encore participée, d'un montant inférieur à dix millions d'euros;
- en matière de hausse de participation et de désinvestissement dans des sociétés participées;

- en matière de financement et de contrôle des sociétés participées;
- uniquement en cas d'urgence impérieuse, sur les matières visées à l'article 19 alinéa 2. Les décisions prises pour raison d'urgence par le Bureau doivent être confirmées par le Conseil d'administration lors de sa plus proche réunion, si des effets sont encore à naître de cette décision à partir de cette date.

Le Bureau prépare les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Composition

Le Bureau est constitué des sept administrateurs qui ont été élus membres du Comité directeur de l'intercommunale Sibelga.

Fréquence de réunion et participation en 2018

Le Bureau s'est réuni à 9 reprises et a enregistré un taux de présence des administrateurs de 98 %.

Bureau Interfin au 31/12/2018

Président

Patrick DEBOUVERIE *(démissionnaire comme Président au 19/11/2018 et comme administrateur au 03/12/2018)*

Vice-Président

Pierre MUYLLE *(démissionnaire comme Vice-Président au 19/11/2018 et comme administrateur au 01/12/2018)*

Membres

Rachid BARGHOUTI *(démissionnaire au 04/12/2018)*

Bernard DE MARCKEN DE MERKEN

Steve HUYGE *(désigné Président depuis le 19/11/2018)*

Frédéric NIMAL

Guy WILMART

Secrétaire

Raphaël LEFERE

2. Rémunération

Rappelons qu'en vertu des décisions prises lors des Assemblées générales du 18 juin 2007 des intercommunales Sibelga et Interfin, il avait été décidé que les rémunérations pour les prestations des administrateurs de Sibelga désignés sur proposition des communes seraient attribuées à Interfin. Cependant, afin d'anticiper l'entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2018 de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017, prévoyant l'interdiction de rémunérer un mandataire public de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire d'une autre personne

physique ou morale, il a été décidé que les administrateurs seraient rémunérés directement par Sibelga (et non plus via Interfin) à partir du 1^{er} juillet 2018.

Rappelons en outre que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 septembre 2017 portant exécution de l'article 5 de l'ordonnance du 12 janvier 2006 relative à la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois est d'application pour les administrateurs de Sibelga et d'Interfin. Aussi, de nouvelles délibérations portant sur les rémunérations des administrateurs ont été prises lors des Assemblées générales du 18 juin 2018 de Sibelga et d'Interfin.

Rémunération au premier semestre 2018

Les rémunérations octroyées au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2018 sont conformes à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 septembre 2017 précité, à savoir, un jeton de présence de:

- 120 € pour un administrateur,
- 300 € pour le Président et le Vice-président.

Rémunération au second semestre 2018

Les rémunérations octroyées au cours du 2^e semestre de l'exercice 2018 sont conformes aux décisions prises par les Assemblées générales ordinaires du 18 juin 2018 précitées, à savoir, un jeton de présence de:

- 122,40 € pour un administrateur,
- 306 € pour le Président et le Vice-président.

Avantages

Aucun avantage de quelque nature n'est octroyé aux mandataires d'Interfin.

Interfin ne met à disposition des mandataires publics aucun outil de travail pour l'exercice de leur mandat.

Frais de représentation

Conformément aux décisions prises antérieurement par les Assemblées générales, Interfin n'octroie aucun remboursement forfaitaire pour frais de représentation de ses administrateurs.

Vous trouverez en annexe un tableau détaillé des rémunérations perçues par chaque administrateur au cours de l'exercice écoulé.

Rémunérations perçues par chaque administrateur au cours de l'exercice 2018 (en euro)

Nom	Part Sibelga (€)	Part Interfin (€)	Total (€)
Amrani Mustapha	0,00	480,00	480,00
Barghouti Rachid	489,60	2 644,80	3 134,40
Barzin Clémentine	0,00	0,00	0,00
Biermann Jonathan	244,80	842,40	1 087,20
Boukantar Mohammed	244,80	720,00	964,80
Boustani Abdallah	244,80	242,40	487,20
de Fauconval Guillebert	489,60	842,40	1 332,00
de Fierlant Lorraine	244,80	722,40	967,20
de Marcken de Merken	1 101,60	3 132,00	4 233,60
Debouverie Patrick (Prés Interfin)	489,60	4 638,00	5 127,60
Delbart Anne-Rosine	244,80	960,00	1 204,80
Deville Quentin	367,20	1 202,40	1 569,60
Dilliès Boris	0,00	600,00	600,00
Hendrick Steve	0,00	0,00	0,00
Huyge Steve (Vice-Prés Sib.)	2 754,00	5 594,40	8 348,40
Ilunga Kabulu Dorah	489,60	1 202,40	1 692,00
Lardot Pierre	367,20	1 082,40	1 449,60
Lepers Geoffrey	489,60	482,40	972,00
Lorenzino Debora	367,20	1 202,40	1 569,60
Manzoor Shazia	489,60	962,40	1 452,00
Molders Didier	122,40	1 082,40	1 204,80
Muylle Pierre (Vice-Prés Interfin)	734,40	4 524,00	5 258,40
Nimal Frédéric	979,20	3 132,00	4 111,20
Tamditi Khadija	122,40	360,00	482,40
Tomas Eric	489,60	1 202,40	1 692,00
Van Laethem Jean-Paul	367,20	1 082,40	1 449,60
Vande Weyer Marc	489,60	1 082,40	1 572,00
Vandercam Michel	367,20	960	1 327,20
Wilmart Guy (Prés Sibelga)	2 754,00	5 472,00	8 226,00

Informations complémentaires relatives aux rémunérations

Pour rappel, les administrateurs de Sibelga présentés par les communes doivent également avoir été présentés par leur commune comme administrateur dans l'intercommunale de financement Interfin (cf. article 11 des statuts de Sibelga). En outre, le Bureau d'Interfin est constitué des sept administrateurs qui ont été élus membres du Comité directeur de Sibelga (cf. article 11 des statuts d'Interfin).

Le jeton de présence perçu par un administrateur pour une participation effective aux Assemblées générales de Sibelga ou d'Interfin est identique à celui perçu pour une réunion du

Conseil d'administration. Les délégués communaux qui participent aux Assemblées générales ne sont pas rémunérés.

La charge des jetons suit la destination des réunions.

Les rémunérations à percevoir par des administrateurs nommés dans des sociétés participées par Interfin sont perçues par Interfin (il s'agit des sociétés Publi-T et Publigaz). Il en est de même pour les mandats détenus par des membres de la Direction dans les sociétés Elia, Fluxys SA, Fluxys Belgium et NRB.

Tous les montants mentionnés ci-dessus sont des montants bruts.

GOUVERNANCE DE SIBELGA

1. Structure de gouvernance

Depuis sa création en 2003, la gestion de Sibelga est assurée par trois organes : un Conseil d'administration dont la composition reflète l'actionnariat, un Comité directeur aux pouvoirs étendus composé d'un nombre restreint d'administrateurs, ainsi qu'un Directeur général, assisté d'un Comité de direction, chargé de la gestion journalière. Un Comité d'audit a par ailleurs été constitué au sein du Comité directeur.

Assemblées générales

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, le deuxième ou troisième lundi du mois de juin. Le Conseil d'administration et le Commissaire-réviseur peuvent en outre convoquer à tout moment une Assemblée générale extraordinaire.

En 2018, l'Assemblée générale ordinaire s'est réunie le 18 juin. Aucune Assemblée générale extraordinaire n'a été convoquée.

Le capital de Sibelga est représenté par des parts sociales A et des parts E, de même valeur (100 euros).

Les parts matérielles A, complétées des autres fonds propres (hors parts E), constituent la base incompressible, alors que les parts E, nouvellement créées fin 2014, complètent ces fonds propres et constituent le capital excédentaire.

Le bénéfice de Sibelga est réparti au prorata du nombre de parts A détenues, après paiement du dividende des parts E.

Situation du capital au 31/12/2018

	Nombre de parts A	Nombre de parts E
Communes	38	-
Interfin	2 169 962	3 630 000
Total	2 170 000	3 630 000

Chaque part sociale A, à l'exclusion des parts E (parts sans droits de vote), donne droit à une voix aux Assemblées générales. Les droits de vote revenant à Interfin sont répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants.

Les représentants des communes à l'Assemblée générale doivent être désignés par le Conseil communal parmi les conseillers communaux, le bourgmestre et les échevins de la commune.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que si la moitié des parts sociales est représentée. Cette fraction est portée à deux tiers s'il s'agit d'une modification aux statuts.

Conseil d'administration

Compétences

Le Conseil d'administration a les compétences qui lui sont réservées par la loi et les statuts.

Il décide en particulier en matière de :

- tarifs,
- règlements,
- plans d'investissements,
- programmes d'exécution des missions de service public devant être adoptés en exécution des lois et ordonnances organisant les marchés de l'électricité et du gaz.

Composition

Chaque commune associée dispose au minimum d'un représentant. Les communes de plus de 70 000 et 100 000 habitants ont droit respectivement à un et deux administrateurs supplémentaires.

Si l'entreprise comptait d'autres associés que les communes et l'intercommunale de financement Interfin, ces associés disposeraient d'un nombre d'administrateurs égal au maximum à un tiers du nombre d'administrateurs des communes et inférieur à un cinquième du nombre total des mandats d'administrateurs.

Fréquence de réunion et participation en 2018

Le Conseil d'administration s'est réuni à 9 reprises et a enregistré un taux de présence des administrateurs de 67,5 %.

Conseil d'administration au 31/12/2018

Président

Guy WILMART *Anderlecht*

Vice-Président

Steve HUYGE *Koekelberg (démissionnaire comme Vice-président au 19/11/2018)*

Administrateurs

Mustafa AMRANI *Bruxelles*

Rachid BARGHOUTI *Forest (démissionnaire au 04/12/2018)*

Clémentine BARZIN *Bruxelles*

Jonathan BIERMANN *Uccle*

Mohammed BOUKANTAR *Bruxelles (démissionnaire au 03/12/2018)*

Abdallah BOUSTANI *Anderlecht (démissionnaire au 03/12/2018)*

Guillebert DE FAUCONVAL *Watermael-Boitsfort (démissionnaire au 04/12/2018)*

Lorraine DE FIERLANT *Schaerbeek*
 Bernard DE MARCKEN DE MERKEN *Etterbeek*
 Patrick DEBOUVERIE *Saint-Gilles (démissionnaire au 03/12/2018)*
 Anne-Rosine DELBART *Ixelles*
 Quentin DEVILLE *Woluwe-Saint-Lambert (démissionnaire au 17/12/2018)*
 Boris DILLIÈS *Uccle*
 Steve HENDRICK *Jette (démissionnaire au 01/02/2018)*
 Steve HUYGE *Koekelberg*
 Dorah ILUNGA KABULU *Saint-Josse-ten-Noode*
 Pierre LARDOT *Ixelles (démissionnaire au 06/12/2018)*
 Geoffrey LEPERS *Jette (nommé à l'Assemblée générale du 18/06/2018)*
 Debora LORENZINO *Schaerbeek (nommée à l'Assemblée générale du 18/06/2018)*
 Shazia MANZOOR *Molenbeek-Saint-Jean (démissionnaire au 05/12/2018)*
 Didier MOLDERS *Auderghem (démissionnaire au 30/11/2018)*
 Pierre MUYLLE *Evere (démissionnaire au 01/12/2018)*
 Frédéric NIMAL *Schaerbeek*
 Khadija TAMDITI *Molenbeek-Saint-Jean (démissionnaire au 05/12/2018)*
 Éric TOMAS *Anderlecht*
 Jean-Paul VAN LAETHEM *Ganshoren*
 Marc VANDE WEYER *Berchem-Sainte-Agathe*
 Michel VANDERCAM *Woluwe-Saint-Pierre (démissionnaire au 04/12/2018)*
Secrétaire
 Raphaël LEFERE

Comité directeur

Compétences

Le Comité directeur prépare les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration et conformément aux statuts décide dans les matières qui ne sont pas légalement réservées à celui-ci ou à l'Assemblée générale.

Ainsi, le Comité directeur décide notamment en matière de :

- fonctionnement du marché et politique de régulation, à l'exception des matières tarifaire et réglementaire ;
- gestion et contrôle des filiales et des sociétés participées ;
- nomination des membres du Comité de direction ;
- marchés publics.

Composition

Le Comité directeur est constitué de 7 administrateurs représentant les communes et de maximum 3 administrateurs représentant les éventuels autres associés.

Fréquence de réunion et participation en 2018

Le Comité directeur s'est réuni à 12 reprises et a enregistré un taux de participation de ses membres de 96,5 %.

Comité directeur au 31/12/2018

Président

Guy WILMART

Vice-Président

Steve HUYGE *(démissionnaire comme Vice-Président le 19/11/18)*

Membres

Rachid BARGHOUTI *(démissionnaire au 04/12/2018)*

Bernard DE MARCKEN DE MERKEN

Patrick DEBOUVERIE *(démissionnaire au 03/12/2018)*

Pierre MUYLLE *(démissionnaire au 01/12/2018)*

Frédéric NIMAL

Secrétaire

Raphaël LEFERE

Comité d'audit

Compétences

Le Comité d'audit est un organe consultatif du Comité directeur. Il assiste celui-ci en matière de reporting financier, de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôles internes et de gestion des risques de Sibelga, de suivi du contrôle des comptes, de suivi de l'indépendance du Commissaire-réviseur.

Composition

Le Comité d'audit est composé d'un président et de deux membres choisis par le Comité directeur en son sein.

Fréquence de réunion et participation en 2018

Le Comité d'audit s'est réuni à 1 reprise et a enregistré un taux de participation de ses membres de 100 %.

Comité d'audit au 31/12/2018

Président

Steve HUYGE

Membres

Rachid BARGHOUTI *(démissionnaire au 04/12/2018)*

Frédéric NIMAL

Secrétaire

Raphaël LEFERE

Comité de direction

Compétences

La gestion journalière est assurée par le Directeur général et les membres du Comité de direction.

Le Directeur général préside à la préparation des propositions de décision soumises au Conseil d'administration et au Comité directeur. Il dirige le Comité de direction et décide de l'attribution des responsabilités parmi ses membres.

Le Comité de direction, sous la conduite du Directeur général, est chargé de développer la stratégie de Sibelga et de la soumettre au Comité directeur. Le Comité de direction est également responsable de la gestion opérationnelle de Sibelga et de sa filiale BNO. Le Comité de direction assure la mise en place des systèmes nécessaires de gestion des risques et de contrôle interne. Il prend toutes les décisions relatives à la structure organisationnelle et approuve l'ensemble des procédures.

Composition

Le Comité de direction est composé du Directeur général et des 6 directeurs de département.

Fréquence de réunion

Le Comité de direction se réunit à un rythme hebdomadaire.

Comité de direction au 31/12/2018

Directeur général

Luc HUJOEL (jusqu'au 31/10/2018)

Marie-Pierre FAUCONNIER (depuis le 01/11/2018)

Directeur Asset Management et Gestion des réseaux

David CARLIEZ

Directeur Gestion accès aux réseaux

Patrick CLAESSENS

Secrétaire général et Directeur Ressources humaines

Raphaël LEFERE

Directeur Communication & Relations avec les communes

Philippe MASSART

Directeur Finances

Luc ZABEAU

Directeur IT & Business Transformation

Herbert CARRACILLO

2. Rémunération

Rémunération des administrateurs

Voir à ce sujet le point *Rémunération* de la gouvernance d'Interfin (page 7).

Par ailleurs, les mandats dans le Comité d'audit de Sibelga et dans la filiale BNO ne sont pas rémunérés.

Rémunération des membres du Comité de direction

La rémunération des membres du Comité de direction est pilotée en référence à la méthodologie Hay. Les fonctions au sein du Comité de direction ont été pesées au moyen de l'outil Compas d'Hudson et converties en catégories Hay.

Les rémunérations des membres du Comité de direction sont comparées à l'échantillon Hay General Market P60. Cette référence a été décidée par le Comité directeur sur proposition du Comité de nomination et de rémunération le 9 décembre 2014. La référence antérieure était celle en usage au moment de la scission des activités entre Electrabel et Sibelga en octobre 2006, soit Hay P75 pour un échantillon de grandes entreprises des secteurs forts.

La rémunération des membres du Comité de direction se compose d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable liée aux résultats (sous réserve de ce qui est dit ci-après pour le nouveau Directeur général entré en fonction le 1^{er} novembre 2018) et d'autres avantages, y compris une pension complémentaire. Les membres du Comité de direction ne bénéficient pas de « long term incentives ».

Rémunération fixe

La rémunération fixe du Directeur général en place jusqu'au 31 octobre 2018 et du Directeur général entré en fonction au 1^{er} novembre 2018 s'élève au total pour 2018 à 275 545 € brut. La rémunération fixe pour les autres membres du Comité de direction est de 1 085 424 €, soit une moyenne de 180 904 €.

Rémunération variable

La rémunération variable comprend une prime fixée en fonction des résultats personnels et des résultats Corporate mesurés par une Balanced Score Card (BSC) et une prime liée à l'atteinte des résultats fixés par une CCT 90. Le nouveau Directeur général entré en fonction le 1^{er} novembre 2018 ne bénéficie toutefois plus d'une rémunération variable, à l'exception de la prime CCT 90.

La rémunération variable proméritée pour 2018 du Directeur général en place jusqu'au 31 octobre 2018 est de 92 368 €. La prime CCT 90 du Directeur général entré en fonction au 1^{er} novembre 2018 est de 254 €.

La rémunération variable proméritée par les autres membres du Comité de direction est de 219 256 €, soit en moyenne 36 543 €.

Les autres avantages sont déterminés selon les mêmes règles pour tous les membres du Comité de direction. Ils comprennent une pension complémentaire, une assurance invalidité, une assurance hospitalisation et soins de santé, une assurance décès, un véhicule de société, une réduction sur la facture d'électricité et de gaz, des chèques repas, des éco-chèques, une intervention dans les frais de télécommunications, valant en moyenne 63 660 € par membre du Comité de direction.

3. Contrôle externe

Comme intercommunale ayant adopté la forme d'une **société coopérative**, Sibelga est assujéti à tous les contrôles externes auxquels sont soumises les sociétés privées non cotées, et notamment le contrôle révisoral et le contrôle des administrations fiscales et sociales.

Comme **gestionnaire de réseaux de distribution** (GRD), le rôle de Sibelga est défini par l'ordonnance du 19 juillet 2001 sur l'organisation du marché de l'électricité et l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 sur l'organisation du marché du gaz.

Dans ce cadre, Sibelga est assujéti au contrôle du régulateur indépendant Brugel.

Les tarifs de Sibelga sont soumis à son approbation. Brugel donne un avis au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur le plan annuel d'investissements, le programme annuel et le budget de missions de service public. Il doit approuver le règlement technique du réseau de distribution. Il exerce un contrôle annuel au moyen d'une série de rapports annuels obligatoires.

Il a le pouvoir d'exercer tous les contrôles additionnels souhaités et de remettre d'initiative au Gouvernement tout avis qu'il estime opportun.

Le plan d'investissements, le programme et le budget des missions de service public sont soumis à l'approbation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Comme **intercommunale**, Sibelga est soumise au contrôle de la tutelle exercé selon les modalités définies par l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale qui a abrogé l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à la tutelle sur les intercommunales de la Région de Bruxelles-Capitale.

En outre, étant donné son statut de société intercommunale, Sibelga et ses mandataires sont soumis à des obligations de déclaration spécifiques tant au niveau fédéral qu'au niveau régional.

- Au niveau fédéral, ce sont les lois spéciale et ordinaire du 2 mai 1995 qui obligent tous les titulaires de fonctions publiques à transmettre annuellement à la Cour des Comptes la liste de leurs mandats, fonctions et professions ainsi qu'une déclaration de patrimoine.

Chaque année, Sibelga fournit à la Cour des Comptes la liste de tous les titulaires d'un mandat au sein des organes de gestion et de contrôle pour l'année civile précédente. Sibelga informe aussi ses mandataires quant à leurs obligations individuelles.

- Au niveau régional, il s'agissait de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics de la Région de Bruxelles-Capitale qui a été abrogée par une ordonnance du 14 décembre 2017 conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

En vertu de cette réglementation régionale, Sibelga doit déposer auprès de la Région un rapport annuel traitant des rémunérations, avantages de toute nature et frais de représentation octroyés aux mandataires publics, des voyages et visites auxquels ces mandataires auraient participé dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que l'inventaire des dossiers d'attribution des marchés publics conclus par Sibelga.

4. Marchés publics

Inventaire de tous les marchés publics approuvés par le Comité directeur et communiqués à la tutelle au cours de l'exercice 2018.

Dossier d'attribution	Adjudicataire	Valeur du contrat
Rénovation dispatching A0 – SIB17TW0601	Paul Mathieu	916 363,56 €
Projet photovoltaïque – Région Bruxelles-Capitale : marché conjoint relatif à l'acquisition, au placement et à la maintenance d'installations photovoltaïques SIB16TW1201 Lot 2	Lot 2 zone 1 – Energy-Vision	11 129 378,00 €
	Lot 2 zone 2 – Eoluz	
	Lot 2 réserve – Enersol	
Travaux de génie civil postes de fourniture électricité SIB17TW0901	Paul Mathieu	4 322 000,00 €
	Bouwwerken De Raedt	
Relais de protection et RTU – SIB17EL3101	Lot 1 – ABB	1 219 804,42 €
	Lot 2 – ABB	
	Lot 3 – ABB	
Maintenance project & portfolio management SIB17DS5602	Threon	940 000,00 €
THT – TETRAHYDROTHIOPHENE – SIB17GA3301	SAFIC-ALCAN	1 938 787,50 €
Rénovation et entretien des ascenseurs SIB16TW0601	ThyssenKrupp	1 401 169,40 €
Bureau d'assessment – Directeur Général	Hudson	15 000,00 €
Robinetts métalliques NET15AL001	Lot 1 – Emmer Service S.P.R.L.	1 145 893,00 €
	Lot 1 – MRC Global (Belgium) S.A.	
	Lot 1 – Sodeco Valves Belgium S.A.	
	Lot 2 – AVK Belgium S.A.	
	Lot 3 – Sodeco Valves Belgium S.A.	
	Lot 4 – Emmer Service S.P.R.L.	
	Lot 5 – AVK Belgium S.A.	
Hors lot – AVK Belgium S.A.		
Trappes d'accès SIB17LF1801	EMMER	1 806 275,00 €
Rénovation chaufferies Ganshoren SIB18TW1302C	Comfort Home Dupont S.P.R.L.	76 889,00 €
Projet NRClick : Rénovation d'installations HVAC en Région de Bruxelles-Capitale – Lot 1 – SIB17TW1303	Vinci Facilities	1 806 275,00 €
	Sanidéal	
	Envisys	
Travaux placement compteurs smart (POC) siB17TW1401	APK INFRA	2 800 658,00 €
	THV UNIT-T-JACOPS	
Fourniture de vêtements de travail sib17LF0701	Lot 1 – Alsico	888 216,21 €
	Lot 2 – Prosafco	
	Lot 3 – Alsico	
	Lot 4 – Bel-Confect	
	Lot 5 – Prosafco	
	Lot 6 – Bel-Confect	

Dossier d'attribution	Adjudicataire	Valeur du contrat
Imprimantes – Lot 2 : Imprimantes de production sib16lf1101	Lot 2 – Xerox	1 137 000,00 €
Robinettes en PE NET17AL003	Lot 1 – AVK Belgium	644 067,00 €
	Lot 1 – Infra Tech	
	Lot 2 – AVK Belgium	
	Lot 2 – Infra Tech	
	Lot 3 – AVK Belgium	
Projet NRClick : Rénovation d'installations HVAC en Région de Bruxelles-Capitale – SIB17TW1303 Lot 2	EEG	1 268 631,15 €
	SM Druart – be Maintenance	
Projet photovoltaïque – Région de Bruxelles-Capitale: marché relatif à l'acquisition, au placement et à la maintenance d'installations photovoltaïques (≥ 250 kWc) – SIB18TW1201D Lot 3	Enersol	2 182 800,55 €
Achat d'énergie primaire Fourniture d'électricité et de gaz Période 2020 et 2021 – SIB17LF1705	Lot 1 – Lampiris	98 122 777,80 €
	Lot 2 – Lampiris	
	Lot 3 – Electrabel Engie	
	Lot 4 – Lampiris	
	Lot 5 – EDF luminus	
	Lot 6 – EDF luminous	
	Lot 7 – Electrabel Engie	
	Lot 8 – Electrabel Engie	
	Lot 9 – Electrabel Engie	
Assurances RC Exploitation et risques environnementaux NET18AD002	Lot 1 – Ethias	3 753 500,00 €
	Lot 2 – Ethias	
	Lot 3 – XL Insurance	
	Lot 4 – Allianz	
	Lot 5 – Allianz	
	Lot 6 – AIG	
Imprimantes – Lot 1 : Imprimantes MULTIFONCTIONNELS sib16lf1101	Lot 1 – Canon	1 116 000,00 €
Software License Management SIB17LF2204	Deloitte	511 688,00 €
Développement du nouveau site web de Sibelga SIB17DS5901	Lot 1 – Marlon	1 200 000,00 €
Récepteurs de télécommande centralisée – NET17AL004	Landis+ Gyr	1 945 716,00 €
Rénovation bâtiment rue des palais 271-273	Lot 1 – Denys	1 450 745,04 €

GOVERNANCE DE BNO

1. Structure de gouvernance

Depuis sa création en 2006, la gestion de BNO est assurée par deux organes: un Conseil d'administration dont la composition est identique à celle du Comité directeur de Sibelga ainsi qu'un Directeur général, assisté d'un Comité de direction, chargé de la gestion journalière. Un Comité des nominations et rémunérations a par ailleurs été constitué au sein du Conseil d'administration.

Assemblées générales

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, le deuxième ou troisième lundi du mois de juin.

Le Conseil d'administration et le Commissaire-réviseur peuvent en outre convoquer à tout moment une Assemblée générale extraordinaire.

En 2018, l'Assemblée générale ordinaire s'est réunie le 12 juin.

Le capital de BNO est représenté par 193 parts de même valeur (100 €).

Situation du capital au 31/12/2018

Associés	Nombre de parts
Sibelga	189
Interfin	2
RDE	2
TOTAL	193

Conseil d'administration

Compétences

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'objet social ainsi que pour l'administration de la société, sans préjudice de ce qui est dit ci-après en matière de gestion journalière. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les statuts à l'Assemblée générale est de sa compétence.

Composition

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 7 membres, associés ou non, nommés par l'Assemblée générale.

Fréquence de réunion et participation en 2018

Le Conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises et a enregistré un taux de présence des administrateurs de 90,4 %.

Conseil d'administration au 31/12/2018

Président

Guy WILMART

Vice-Président

Steve HUYGE

Membres

Rachid BARGHOUTI (*démissionnaire au 04/12/2018*)

Patrick DEBOUVERIE (*démissionnaire au 03/12/2018*)

Bernard DE MARCKEN DE MERKEN

Pierre MUYLLE (*démissionnaire au 01/12/2018*)

Frédéric NIMAL

Secrétaire

Raphaël LEFERE

Comité des nominations et rémunérations

Compétences

Le Comité des nominations et rémunérations (ci-après CNR) est un organe consultatif du Conseil d'administration sauf lorsque des pouvoirs décisionnels lui ont été spécifiquement délégués.

Le Comité dispose des compétences suivantes:

- **En matière de nominations:** le CNR détermine la procédure de recrutement du Directeur général et la soumet à l'approbation du Conseil d'administration.

Le CNR contrôle la procédure de sélection des autres membres du Comité de direction, et remet un avis au Conseil d'administration sur le candidat présenté par le Directeur général.

- **En matière de rémunérations:** le CNR décide de la politique de rémunération des membres du Comité de direction, sur la base des propositions formulées par le Directeur général et contrôle le respect de cette politique.

Le CNR examine le caractère adéquat de la politique générale de rémunération au sein de la société et fait, en cette matière, toute proposition utile au Conseil d'administration.

Composition

Le CNR est composé d'un président et de 2 membres choisis par le Conseil d'administration en son sein.

Fréquence de réunion et participation en 2018

Le Comité des nominations et rémunérations s'est réuni à 9 reprises et a enregistré un taux de participation de ses membres de 100 %.

**Comité de nominations et rémunérations
au 31/12/2018**

Président

Pierre MUYLLE (*démissionnaire au 01/12/2018*)

Membres

Patrick DEBOUVERIE (*démissionnaire au 03/12/2018*)

Frédéric NIMAL

Secrétaire

Raphaël LEFERE

Comité de direction

Compétences

La gestion journalière est assurée par le Directeur général et les membres du Comité de direction.

Le Directeur général dirige le Comité de direction et décide de l'attribution des responsabilités parmi ses membres.

Le Comité de direction, sous la conduite du Directeur général, est chargé de développer la stratégie globale de Sibelga. Le Comité de direction est également responsable de la gestion opérationnelle de Sibelga et de sa filiale BNO. Le Comité de direction assure la mise en place des systèmes nécessaires de gestion des risques et de contrôle interne. Il prend toutes les décisions relatives à la structure organisationnelle et approuve l'ensemble des procédures.

Composition

Le Comité de direction est composé du Directeur général et des six directeurs de département de Sibelga.

Fréquence de réunion

Le Comité de direction se réunit à un rythme hebdomadaire.

Comité de direction au 31/12/2018

Directeur générale

Luc HUJOEL (jusqu'au 31/10/2018)

Marie-Pierre FAUCONNIER (depuis le 01/11/2018)

Directeur Asset Management et Gestion des réseaux

David CARLIEZ

Directeur Gestion accès aux réseaux

Patrick CLAESSENS

Secrétaire général et Directeur Ressources humaines

Raphaël LEFERE

**Directeur Communication & Relations
avec les communes**

Philippe MASSART

Directeur Finances

Luc ZABEAU

Directeur IT & Business Transformation

Herbert CARRACILLO

2. Rémunération

Les mandats des administrateurs de BNO et des membres du Comité des nominations et rémunérations ne sont pas rémunérés.

Les administrateurs et membres du CNR ne bénéficient d'aucun avantage ou rémunération en nature, ni de pension, ni de remboursement de frais.

Au cours de l'exercice 2018, aucun voyage n'a été organisé pour les administrateurs ou les membres du CNR.

Sibelga SCRL

quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles
Tél. : 02 274 31 11 - Fax : 02 549 43 34
e-mail : info@sibelga.be
www.sibelga.be



Rapport complet
www.sibelga.be/2018